



Réf : 2024 – 128

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE L'ABBAYE

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de la société CIRCET représentée par Mme Emilie LECOCCQ, qui va faire réaliser des travaux sur ses poteaux du 12 décembre 2024 au 10 janvier 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie pendant la durée de ce chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de changement de poteaux de l'Abbaye du 12 décembre 2024 au 10 janvier 2025, la circulation se fera en alternance par feu tricolore manuel du n°31 au n°43 .

ARTICLE 2 : Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. La signalisation adéquate sera installée par les soins des intervenants.

ARTICLE 3 : A la fin des travaux, les lieux devront être remis en bon état et dans les règles de l'art. Particulièrement en cas d'ouverture de tranchée sur chaussée et sur trottoir, l'entreprise est tenue de les remettre en conformité. En cas de manquement nécessitant l'intervention du service des autorités compétences ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 09/12/2024

Le Maire

Daniel GRENIER

